

**PLAFONDS D'ATTRIBUTION
DU COMPLEMENT DE RESSOURCES AUX PERSONNES AGEES
Délibération du mardi 10 février 2026**

LE CONSEIL,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU les montants de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (A.S.P.A.) au 1^{er} janvier 2026, de **1043,59 €** mensuels pour une personne seule et de **1620,18 €** mensuels pour un couple,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de redéfinir le plafond de l'allocation mensuelle municipale afin qu'elle soit supérieure à l'A.S.P.A. de 60 € pour une personne seule et supérieure de 95 € pour un couple,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de redéfinir le plafond d'attribution des secours loyer, sur la base de l'allocation mensuelle majorée de 45 € pour une personne seule et de 50 € pour un couple,

DÉLIBÈRE,

FIXE les plafonds pour l'attribution de « l'allocation mensuelle » et du « secours loyer » aux personnes âgées à compter du 1^{er} avril 2026 comme suit :

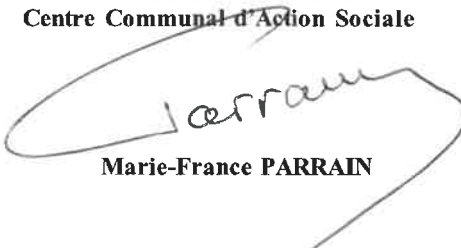
		Plafond pour une personne	Plafond pour un couple
Complément de Ressources	Allocation Mensuelle	1103,59 €	1715,18 €
	Secours Loyer	1148,59 €	1765,18 €

DIT que le complément de ressources sera attribué aux personnes de 65 ans et plus, justifiant d'une résidence principale stable et effective de trois mois et plus dans la commune permettant la réception de tout courrier, sur présentation des justificatifs de ressources et de domicile demandés dans le cadre de la révision annuelle du dossier.

DIT que la dépense sera imputée au budget de l'exercice courant à l'article 65134 rubrique 418.



Et ont signé les Membres Présents,
Pour Extrait Conforme,
La Maire,
Présidente Ordonnatrice du
Centre Communal d'Action Sociale


Marie-France PARRAIN

Délibération n° 2026 02 10 02

Votée par :
8 Voix pour,
0 Voix contre,
0 Abstention(s),
0 Pas part au vote

Transmise à la Préfecture pour Contrôle
de Légalité le 11/02/2026

Affichée le 12/02/2026

DEPARTEMENT
DU VAL DE MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

Nombre de Membres
composant le Conseil
d'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance
ou représentés : 8

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil
d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 février à 17H00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 3 février 2026, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents

Madame PARRAIN, Maire, Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S
Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S
Madame CHAPTAL, Conseillère Municipale
Madame DOUIS, Conseillère Municipale
Madame VIDAL, Conseillère Municipale
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées

Absentes représentées

Absents excusés

Monsieur BONAÏTI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées

Absents

Secrétaire de séance

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La séance est ouverte à 17h00 sous la présidence de Madame PARRAIN, Maire, Présidente Ordonnatrice du Centre Communal d'Action Sociale, après appel nominal.

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20260211-2026021002-AI
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026